



MAISONS DÉPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH) :

Démarches administratives de Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

Agefiph :

Informier et accompagner les entreprises dans leurs actions pour favoriser l'emploi et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

L'Agefiph propose différents services pour les employeurs afin de leur permettre de mieux maîtriser leur obligation d'emploi des travailleurs handicapés : espace d'échanges avec le Réseaux des référents handicap, diagnostic, conseils personnalisés, espace emploi en ligne, simulateur de calcul, espace ressources.

—● www.agefiph.fr/Annuaire



CAP EMPLOI :

Faciliter le recrutement, l'insertion professionnelle, la formation et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés

Le Cap emploi est un réseau national d'organismes dotés d'une mission de service public de placement des demandeurs d'emploi handicapés et de maintien dans l'emploi des salariés handicapé. Il apporte un service de proximité aux entreprises et aux personnes handicapées pour toutes les questions liées au recrutement, au parcours vers l'emploi et au maintien dans l'emploi.

—● <http://capemploi.com/>



URSSAF ET MSA :

Répondre aux questions des entreprises sur la Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH)

À compter du 1er janvier 2020 et compte tenues des nouvelles modalités de déclaration de l'emploi des personnes handicapées (loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018), les urssaf et la MSA deviennent les nouveaux interlocuteurs des entreprises pour les questions concernant les aspects déclaratifs de l'OETH. Ce sont ces nouveaux partenaires qui sont compétents en cas de procédure de rescrit.

Définition du rescrit : c'est une réponse écrite donnée par une autorité, à une question écrite posée par une personne physique ou morale, sur l'application d'une norme, à sa situation.

Tout employeur a la possibilité de demander aux urssaf ou à la MSA de se prononcer de manière explicite sur toutes demandes relatives :

- au calcul de l'effectif d'assujettissement
- à la mise en oeuvre de l'obligation d'emploi
- aux modalités d'acquittement de l'obligation d'emploi
- aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi



CONTACTEZ :

- Votre conseiller Opco EP
- La mission handicap : handicap@opcoep.fr

